

GARANTIR VOS VÉHICULES JUSQU'À 5 ANS (durée minimum 2 ans)

VEHICULES NEUFS OU D'OCCASION

- Extension de garantie sur véhicule neuf
- V.O. de moins de 5 ans et de moins 150 000 Kms

Sont exclus : les utilitaires de plus de 3,5 tonnes, les 4x4 de plus de 12 cv fiscaux, les véhicules de plus de 221 kW, d'une valeur neuve supérieure à 60 000 €, destinés aux professionnels du transport, les taxis, les ambulances et les auto-écoles.
















ASSISTANCE DÉPANNAGE 24/24

Dépannage-remorquage du véhicule sans franchise kilométrique si la panne est prise en charge par la garantie.

AVANTAGES PRODUIT

- Une garantie complète jusqu'à 5 ans kilométrage illimité
- Paiement par prélèvement mensuel (sauf 1^{ère} échéance)
- Résiliable en cas de revente du véhicule
- Pas de franchise

ORGANES ET PIÈCES GARANTIS

-  **MOTEUR** : Joints de culasse, culasse et toutes les pièces lubrifiées en mouvement : chemises, pistons, axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile. Galets tendeur et volant moteur jusqu'à 120000 km, collecteurs d'admission et d'échappement.
-  **BOÎTE DE VITESSES** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, calculateur de boîte, bloc hydraulique BVA, boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué)
-  **PONT** : Toutes les pièces à l'exception du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
-  **ALIMENTATION** : Injecteurs, pompe d'injection, électrovanne d'arrêt de pompe, boîtier électronique de régulation, débitmètre d'air, pompe carburant, capteur haute pression, capteur pmh, capteur arbre à came, régulateur de pression, boîtier papillon, doseur d'air, sonde Lambda, vanne EGR.
-  **FREINAGE** : Maître-cylindre, servofrein, pompe à vide d'assistance, répartiteur de freinage, étriers de freinage, groupe électropompe ABS ou ABR.
-  **ELECTRICITE** : Démarreur, alternateur, moteurs électriques d'origine d'essuie-glaces, de toit ouvrant, de lève-vitres, mécanisme lève-vitre, de centralisation des portes, de trappe à carburant, ventilateurs électriques, résistance de ventilateur, module électronique d'allumage, celluloïd électromagnétique des portes, pompe lave-glace, bobines d'allumage.
-  **REFROIDISSEMENT** : Radiateurs refroidissement moteur et chauffage habitacle, pompe à eau, thermostat, thermocontact, échangeur air-air, radiateur d'huile moteur, radiateur d'huile de boîte de vitesse.
-  **DIRECTION** : Crémaillère, pompe d'assistance.
-  **SUSPENSION** : Amortisseurs, système hydraulique.
-  **TRANSMISSION** : Arbre longitudinal, soufflets, transmissions.
-  **TURBO** : Électrovanne de commande de turbo, turbo compresseur.
-  **EMBRAYAGE** : Emetteur - récepteur hydraulique, butée.
-  **INSTRUMENT DE BORD** : Combiné compteur, commodos, système de navigation GPS (sauf antenne), écran multifonction.
-  **CLIMATISATION** : Compresseur, évaporateur, condenseur, commande de climatisation.
-  **LA MAIN D'OEUVRE** : La prise en charge par la garantie s'applique sur le remplacement des pièces ci-dessus désignées selon le barème du constructeur.

PLAFONDS DE GARANTIE TTC

La garantie s'applique dans la limite de 7000€ pour la période de garantie, toutes interventions confondues. Un taux de vétusté sera appliqué uniquement sur les pièces suivantes : moteur, boîte de vitesse, turbocompresseur, calculateur moteur et boîte, pompe à injection, compresseur et injecteurs ou toute pièce représentant 25 % de la valeur argus en fonction du kilométrage du véhicule au jour de l'avarie.

● Plus de 75 000 km	=>	vétusté de 20 %
● Plus de 100 000 km	=>	vétusté de 30 %
● Plus de 125 000 km	=>	vétusté de 40 %
● Plus de 150 000 km	=>	vétusté de 50 %
● Plus de 175 000 km	=>	vétusté de 60 %

En cas d'expertise, le taux appliqué sera celui défini par l'expert.

www.asa-garantie.com



Assurance Garantie Mécanique ASA/OCASSUR

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : FIDELIDADE

Produit : Garantie PRIVILEGE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle disponibles sur simple demande par mail envoyé à : contact@asa-garantie.com

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance en cas de panne mécanique sur véhicule de moins de 5 ans et moins de 150000 kms. La garantie a pour objet la prise en charge des réparations suite à un incident mécanique fortuit, pour permettre la remise en état de fonctionnement antérieur à la panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Moteur
- ✓ Boîte de Vitesses
- ✓ Pont
- ✓ Alimentation
- ✓ Freinage
- ✓ Electricité
- ✓ Refroidissement
- ✓ Direction

- ✓ Suspension
- ✓ Transmission
- ✓ Turbocompresseur

- ✓ Embrayage

- ✓ Instrument de bord
- ✓ Climatisation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les petites fournitures et les lubrifiants
- ✗ Les pièces d'usures
- ✗ Les réglages
- ✗ Les reprogrammations



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Réparations faites sans accord écrit de l'assureur
- ! Le non respect des révisions périodiques préconisées par le constructeur du véhicule
- ! Les véhicules destinés au transport



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique dans les pays suivants : France Métropolitaine (y compris Corse, Andorre et Monaco), Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suisse, Luxembourg et Portugal.



Quelles sont mes obligations ?

- Informer l'assureur dans un délai de 5 jours ouvrés de tout sinistre de nature à engager sa garantie.
- Effectuer par un professionnel de l'automobile les révisions périodiques préconisées par le constructeur.
- Protéger votre véhicule contre toute aggravation de dommage.
- Faciliter les démarches de tout expert automobile qui serait missionner par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Possibilité de règlement par prélèvement mensuel à compter de la souscription de la garantie.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à compter du jour de la livraison du véhicule ou du jour suivant la fin de la garantie constructeur et expire de plein droit au terme de la période de 24 à 60 mois choisie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Résiliable en cas de revente du véhicule avant le terme du contrat.